



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

DE LA COMMUNE D'ÉCOUEN

1. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril 2021 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 6 avril 2021 par le Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la continuité des services publics et le fonctionnement des structures et équipements publics ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au sein de chaque section, recettes et dépenses doivent s'équilibrer.

A noter qu'il s'agit de prévisions comprenant des opérations et des inscriptions budgétaires qui ne seront pas forcément réalisées.

Le compte administratif, établi en fin d'exercice, permet d'apprécier les masses budgétaires de la commune.

2. La section de fonctionnement

2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, loyers communaux, impôts locaux, dotations versées par l'Etat, restauration scolaire).

A noter que les taux de fiscalité restent inchangés pour les ménages, et ce depuis de nombreuses années. C'est le signe d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Pour rappel, le Conseil municipal a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 13.73 %
- Taxe Foncier non bâti : 61.90 %

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 13.73 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 30.91 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,91 %
Taxe foncière sur le non bâti	61,90 %

Au vu du contexte global de raréfaction des deniers publics et des réorientations nécessaires des politiques publiques dûes en particulier à la crise sanitaire et sociale, le cadrage politique a posé les bases de la volonté de la municipalité d'élaborer un budget ambitieux mais calculée au plus près des besoins de la population.

Ainsi, cette année encore, aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le budget et pour la 15^{ème} année consécutive, les taux des impôts communaux n'évoluent pas afin de ne pas alourdir la pression fiscale.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

2.2 Dépenses et recettes de fonctionnement 2021

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2021	Chap.	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	2 030 159,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	181 467,05 €
012	Charges de personnel et assimilées	4 696 940,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	28 084,69 €
042	Opérations d'ordre entre sections	331 000,00 €	70	Produits de service du domaine	427 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	820 757,00 €	73	Impôts et taxes	6 154 369,00 €
66	Charges financières	100 137,74 €	74	Dotations et participations	883 573,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	351 000,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	76	Produits financiers	-

3. La section d'investissement

3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : quatre types de recettes coexistent :
 - l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer toute ou partie de ses projets sur ses fonds propres
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
 - enfin, les emprunts, lorsque cela est nécessaire.

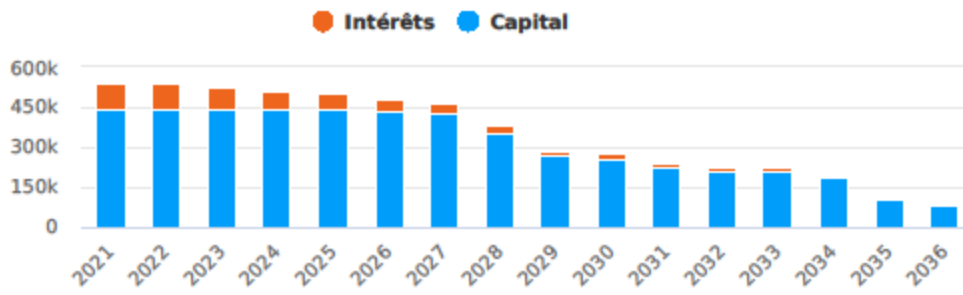
Concernant le budget 2021, la section d'investissement, les projets sont :

- les études (ronds-points et entrées de la ville, la signalétique, l'aménagement du mail, les itinéraires pédestres et circulations douces, la mise en valeur du parc Charles de Gaulle et du lavoir.
- Acquisition de mobilier pour les écoles, ALSH, et le multi-accueil
- Acquisition de matériel pour le service jeunesse et sport, la bibliothèque, culture, tourisme et le service technique, la cuisine centrale.
- Les travaux concerneront le déploiement de la vidéoprotection, les travaux d'isolation des logements et de l'école Paul Serre, la mise en accessibilité des groupes scolaires, la rénovation des anciens vestiaires, le futur Centre Technique Municipal, les travaux divers sur voiries, éclairage public, bâtiments.

3.2 Dépenses et recettes d'investissement 2021

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2021	Chap.	Libellé	BP 2021
040	Opérations d'ordre entre sections	28 084,69 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 263 634,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	455 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	331 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	160 592,37 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 322 454,32 €
21	Immobilisations corporelles	619 454,87 €	13	Subventions invest. reçues	919 675,84 €
23	Immobilisations en cours	2 740 259,91 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	74 372,49 €	21	Immobilisations corporelles	240 000,00 €
Total des dépenses		4 077 764,33 €	Total des recettes		4 077 764,33 €

ETAT de la dette



Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Principal > Prospective au fil de l'eau 2020

